CONTRAT D'ENGAGEMENT
LENTILLES BIO

Du jeudi 03 Octobre 2019 au jeudi 26 mars 2020

Entre : **l'adhérent**

Nom, prénom : ……

Adresse : ……

……

Tél : ……

Mail : ……

et **le producteur**

GAEC La Fontaine de Veyrines

« La Courdie »

24510 STE ALVERE

Référent : Gaëtan Brizard Contact : brizard.gaetan@orange.fr

En adhérant à l'AMAP de Boulazac, j'ai lu et accepté son règlement intérieur qui s'applique au présent contrat.

Le producteur s'engage à livrer les produits commandés aux dates de livraisons proposées.
Le conditionnement est réalisé en sac de 1 kilogramme. Le prix affiché pour chacun des produits est un prix au kilogramme.

	17/10	14/11	12/12	09/01	06/02	05/03	TOTAL
LENTILLES 1 KG	X 3.8 €	X 3.8 €	X 3.8 €	X 3.8 €	X 3.8 €	X 3.8 €	

Le consommateur règle d'avance et remet les chèques au référent qui les donnera au producteur aux dates des livraisons

Les chèques sont à établir à l'ordre de : David DUPUY

Nbre de chèques :…… …… *Montant des chèques :… ……*

La distribution a lieu chaque jeudi à la maison des associations de Boulazac de 18h30 à 19h45

A Boulazac le :

Le producteur **L'adhérent consom'acteur**

David DUPUY